

DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PNR DE L'AUBRAC

Séance du Mercredi 04 février 2026

L'an deux mille vingt six
et le Mercredi 04 février
à 14h30

le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de
Gestion du PNR de l'Aubrac, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Nasbinals.



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau du Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	18

Date de la convocation
20/01/2026

N° de la Délibération
20260204SMAG03

Objet de la délibération
Avis sur le projet d'extension de carrière à Taussac

Etaient présents les délégués suivants : 11

- Pour le collège des Régions : **1**
C SAHUET
- Pour le collège des Départements : **2**
V ALAZARD, A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : **8**
B BASTIDE, Marc GUIBERT, D CASSAGNES, B SCHEUER (visio), B REMISE, M CASTAN, L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 7

- Pour le collège des Régions : **3**
E GAZEL (pouvoir à C SAHUET), Martine GUIBERT (pouvoir à E BREZET), S SAUTAREL (pouvoir à M CASTAN)
- Pour le collège des Départements : **1**
L SUAUI (pouvoir à A ASTRUC)
- Pour le collège des Communes : **3**
B BOURSINHAC (pouvoir à D CASSAGNES), M BORIES (pouvoir à C SAHUET), F SARTRE (pouvoir à Marc GUIBERT)

Excusés : 6

- Pour le collège des Régions : **3**
A MAILLOLS, S BERARD, M LACAZE
- Pour le collège des Départements : **2**
J-C ANGLARS, C CHARRIAUD
- Pour le collège des Communes : **1**
J VALADIER

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **18** membres sur **24**

6

Le Quorum est atteint

Président la séance : Bernard BASTIDE - Président

Secrétaire : Marc GUIBERT - Vice-Président

Etaient présents avec voix consultative : J-P KIRCHER, R GABRILLAGUES

Avis sur le projet d'extension de carrière à Taussac

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / C BAUR, Directrice adjointe du Parc naturel régional d'Aubrac

Contexte

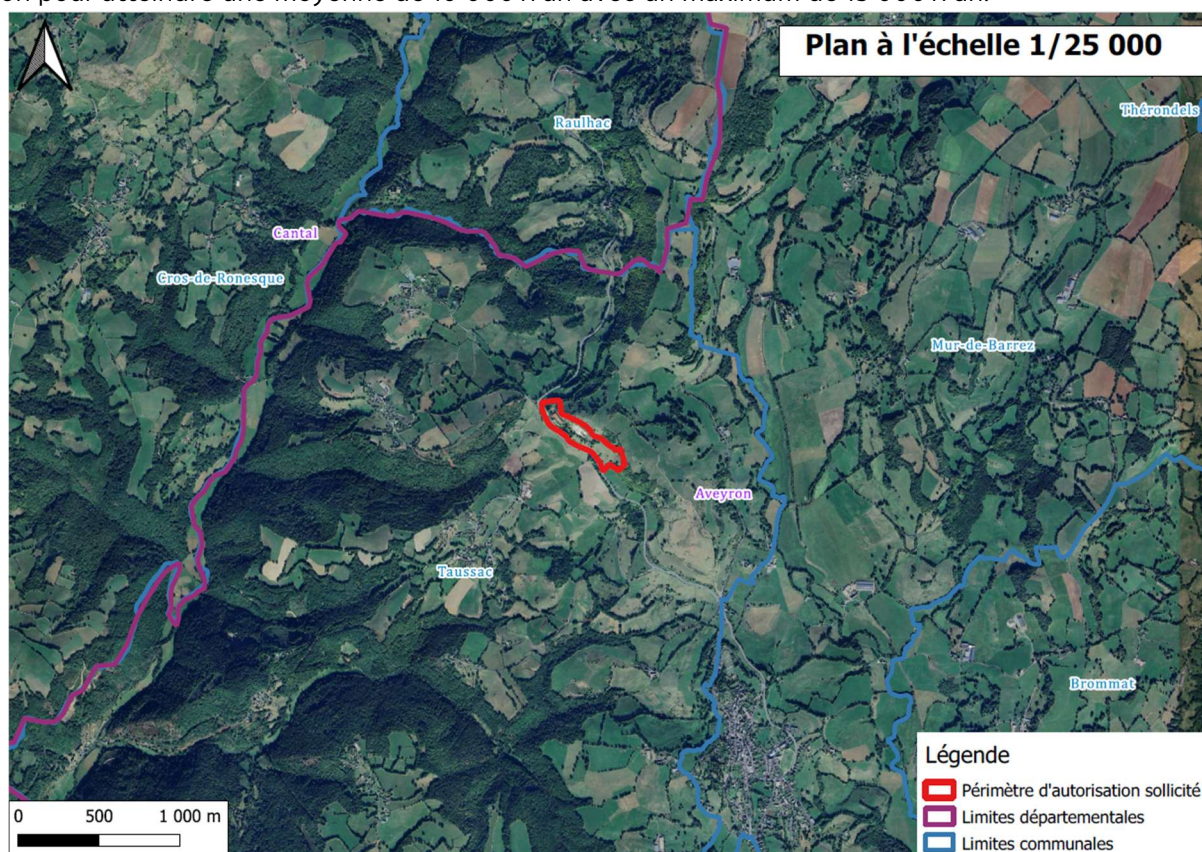
Le Parc a été saisi par la DREAL Occitanie afin de formuler un avis sur le projet de renouvellement pour 30 ans et d'extension d'une carrière située au lieu-dit Les Crozes à Taussac (12). Bien que la commune soit située en dehors du périmètre classé PNR, elle est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac en tant que commune partenaire.

La carrière est gérée par la CADAC (Coopérative Agricole Départementale d'Amendements Calcaires). La CADAC dispose de deux carrières, la seconde se situant dans le Cantal : les matériaux extraits sont du calcaire dont l'usage principal est l'amendement des sols dans l'optique de réduire l'acidité de ceux-ci. Les matériaux sont aussi utilisés en litière dans certaines stabulations.

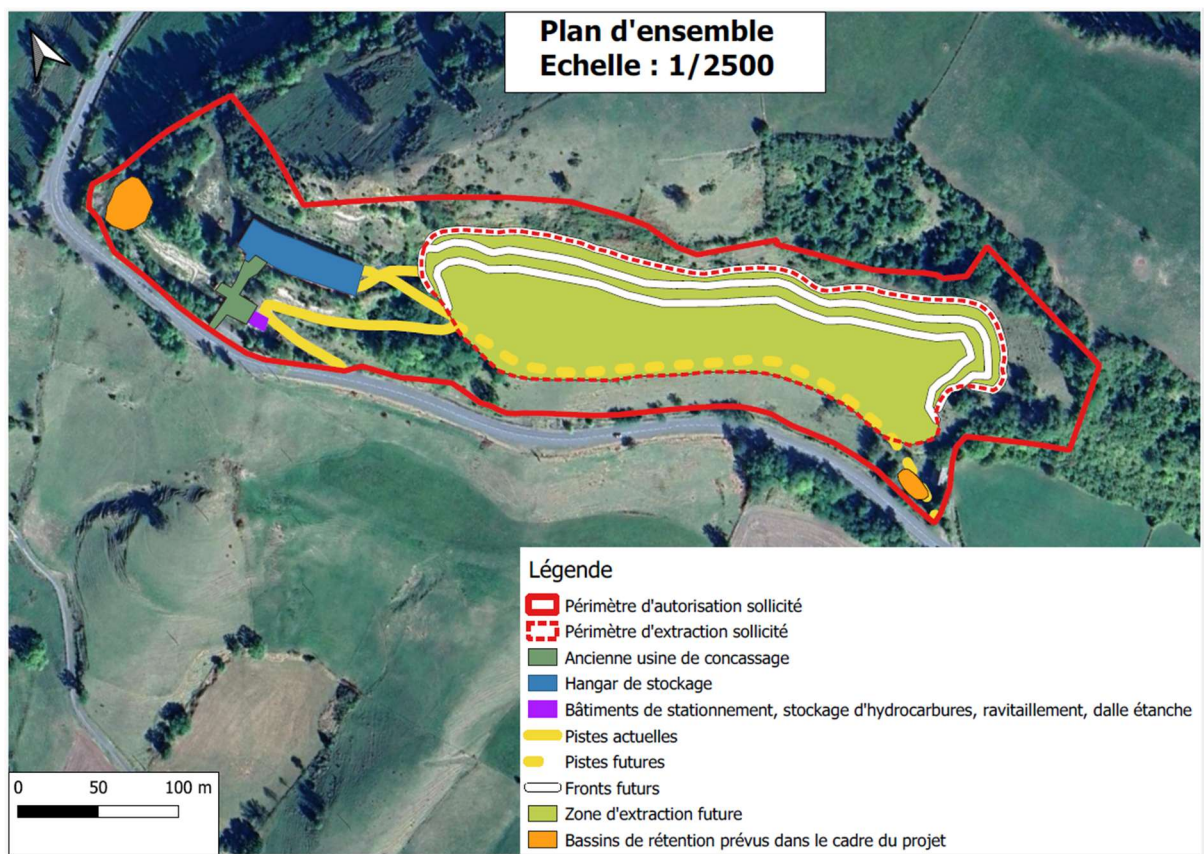
La CADAC souhaite d'une part rééquilibrer la production entre les deux sites et réduire les distances entre la production et les agriculteurs, et d'autre part sécuriser sa production puisque qu'il existe des inconnues sur les prolongations d'autorisation foncière sur le site cantalien.

Présentation du projet

La carrière de Taussac est exploitée depuis 2015 et bénéficie d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2027 pour une production de 1 000T par an en moyenne. Le projet vise à renouveler l'autorisation d'exploitation et à augmenter la production pour atteindre une moyenne de 10 000T/an avec un maximum de 15 000T/an.



Le centre du village est situé à environ 3,5 km des terrains de la carrière. Le site de la carrière est accessible via la RD900. La CADAC possède la maîtrise foncière des parcelles sollicitées.



Le projet se situe sur un site de 6,82ha et la demande de renouvellement et d'extension concerne 2,58ha après mise en œuvre de la séquence ERC (éviter – réduire – compenser).

En phase d'exploitation

L'exploitation se réalise à ciel ouvert en gradins avec 2 tranches de 10m et une de 4m, et est composée de banquettes de 4m. La période principale d'exploitation serait à l'automne et au printemps pour répondre aux besoins des agriculteurs et ne serait donc pas permanente. Un concasseur mobile serait ainsi utilisé et l'ensemble de l'entretien des véhicules effectué en dehors du site.

La remise en état envisagée

La remise en état écologique et intégration paysagère prévue au projet consisterait dans :

- La conservation de tous les arbres existants hors du périmètre d'extraction et de la voie de desserte engins.
- Un reprofilage des fronts de taille via une contre-pente pour un objectif d'intégration paysagère mais aussi devant permettre un réensemencement spontané au fil du temps et/ou un ensemencement via hydroseeding en phase de remise en état finale.
- Le maintien d'une alternance d'espaces boisés fermés et d'espaces de prairies ouverts avec :
 - o La plantation de bosquets et ensemencement de toute la zone d'extraction, avec notamment
 - l'ensemencement des fronts pour participer à leur stabilisation ;
 - la plantation des bosquets d'arbres en pied de fronts en respectant une alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés.
 - o Une végétalisation de type haie sur les 2 zones à enjeux d'un point de vue paysager et environnemental :
 - la plantation d'une haie en limite Sud dans la partie basse de la zone d'extraction (plantation minimale de 5 bosquets d'environ 15 arbres sur la plateforme inférieure, en pied de fronts) ;
 - la mise en place de branches et troncs pour permettre le développement d'une haie spontanée en partie haute de la zone.
- La création in fine des habitats favorables aux oiseaux et chiroptères ainsi que des corridors de déplacements pour plusieurs mammifères en partie haute du site.

Analyse de l'impact du projet en phase d'exploitation

1-Sur le plan du paysage

Le Parc ne disposant pas de bloc diagramme sur l'entité paysagère du Carladez, la Charte ne définit aucun objectif de qualité paysagère sur le territoire de Taussac. La position de l'habitat souvent en balcon et en limite de rupture de pente engendre une covisibilité importante de la carrière avec le bourg (Taussac) et quelques hameaux. Le bourg de Mur de Barrez, pour sa partie Ouest, fait également face à la carrière, et en particulier l'espace public intergénérationnel. En fonction des saisons, l'impact est variable (plus fort en hiver en l'absence de feuillage des arbres). Malgré les mesures proposées (création de haies, puis remise en état), l'impact reste important pour la population locale.



Figure 1 : vue depuis vers la carrière vers l'habitat en covisibilité

L'utilisation de la haie comme élément du paysage, que ce soit en phase d'exploitation ou de remise en état, doit être encouragée et composée de plusieurs strates. Elle sera connectée aux boisements existants à proximité pour assurer une continuité.

L'enquête publique envisagée à partir du 7 février permettra aux habitants de se prononcer sur le projet et en particulier sur l'entrée paysagère.

L'accès au site est complexe, en particulier pour les véhicules qui arrivent et partiront vers le Nord. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, l'utilisation d'une aire de retournement semble pertinente.

2-Sur l'activité agricole

Le pâturage sur les parcelles situées en dehors du périmètre d'exploitation sera maintenu, l'impact sur les terres agricoles recouvre donc les 2ha de prairies du projet d'extension.

3-Sur le plan de la biodiversité

Natura 2000

Le site N2000 le plus proche se trouve à plus de 2km de la carrière et par conséquent le projet n'aura aucune incidence directe sur ce site.

Habitats

La zone visée pour l'extension d'extraction comporte 26 habitats recensés, avec une représentativité non négligeable des pelouses semi-sèches. Parmi eux, le site inclut 5 habitats d'intérêt communautaire (6210 – pelouses semi-sèches calcaires ou calcaréo-siliceuses ; 6510 – prairies de fauche submontagnardes ; 6430 – mégaphorbiaies ; 5130 – formations à Genévrier), couvrant 2,41 ha au sein de la zone d'exploitation (35% de sa surface) et 2,64 ha dans la zone périphérique.

L'enjeu du site vis-à-vis des habitats porte essentiellement sur les habitats d'intérêt communautaire et quelques habitats épars de zones humides identifiés, avec néanmoins un recouvrement surfacique très faible.

Si les pelouses calcaréo-siliceuses et prairies de fauche présentent un enjeu fort sur un plan patrimonial, elles ne représentent que 0,01 ha dans la zone visée pour l'extraction (la quasi-totalité de ces deux habitats patrimoniaux à enjeu fort a été exclue de la zone d'extraction projetée).

Le site comprend des zones humides floristiques ponctuelles, morcelées, sans connexion avec le réseau hydrographique majeur. Il inclut 4 habitats de zones humides (critère floristique avec jonchaies, mégaphorbiaie, glycérjaie), couvrant 0,05 ha au sein de la zone d'extraction (0,07% de sa surface) et 0,05 ha dans le secteur périphérique. Aucun site de reproduction d'amphibiens n'y a été décelé.

Flore

D'un point de vue floristique, 251 espèces ont été inventoriées. Le site n'abrite néanmoins aucune espèce protégée, mais 2 espèces patrimoniales, rares, à enjeu fort (Orchis à fleurs lâches) et à enjeu assez fort (Orobanche de la germandrée) ; ainsi que 2 espèces en limite de répartition à l'échelle locale, à enjeu modéré (Ophrys bécasse, Orchis militaire). Le site abrite également une bonne diversité d'orchidées (14 espèces), avec des secteurs assez riches en espèces ou en abondance d'individus.

Le site abrite plusieurs espèces invasives présentes de façon disséminée sur la carrière et ses abords ou le long de la RD900 ; dont 2 espèces à risque régional majeur (Robinier faux-acacia, Sénéçon du Cap).

L'enjeu floristique du site se concentre ici sur les prairies de fauche, pelouses semi-sèches, lisières et espaces boisés, abritant les stations d'espèces patrimoniales et remarquables ou possédant une certaine richesse en orchidées. Le périmètre d'extraction demandé recoupe seulement 93 m² d'habitat propice à Orchidées (Frênaies-chênaies à Arum). Le reste du périmètre n'intersecte aucune zone de présence de la flore remarquable.

Faune

Sur le plan faunistique, l'essentiel des inventaires révèlent des cortèges d'espèces à enjeu faible. On peut toutefois signaler 4 espèces d'oiseaux à enjeu modéré des milieux bocagers qui nichent sur le site : l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*).

Le site abrite également 68 espèces d'insectes, selon l'inventaire réalisé. Il est particulièrement attractif pour les lépidoptères et les orthoptères, thermophiles ou associés aux zones de lisières. Cet inventaire ne comprend aucune espèce protégée, mais 5 espèces patrimoniales, dont 1 quasi-menacée et rare, à enjeu assez fort (Hespérie du brome) associée aux secteurs de lisière boisée, 3 quasi-menacées ou menacées, à enjeu modéré (Criquet rouge-queue, Gomphocère roux, Phanéroptère commun) et 1 commune à enjeu faible (Ecaille chinée). Le site abrite également 2 espèces remarquables, assez rares localement, à enjeu modéré (Hespérie de l'alchémille, Tétrix des carrières).

Pour l'enjeu entomologique du site, il se concentre sur les lisières arbustives boisées (enjeu le plus fort mais ce biotope est évité dans le projet d'extraction), les pelouses semi-sèches et délaissés de carrière, constituant les biotopes favorables aux espèces patrimoniales et remarquables. Le projet aura un impact négatif sur les lépidoptères via la destruction des surfaces de pelouses semi sèches, à relativiser au regard de la superficie concernée.

Espèces exotiques envahissantes

Concernant les espèces exotiques envahissantes, 7 espèces ont été identifiées au sein de la zone : l'Amarante réfléchie, la Vergerette annuelle, la Vergerette du Canada, le Mélilot blanc, le Pin noir, le Robinier faux acacia, le Sénéçon du Cap et la Véronique de Perse. A ce jour la Renouée du Japon et l'Ambroisie à feuilles d'Armoise ne sont pas présentes.

Les mesures proposées par le pétitionnaire suggèrent qu'en amont de l'arrivée sur le chantier, les engins devront être nettoyés afin d'éviter l'import de rhizome (notamment de Renouée) d'autres chantiers extérieurs.

Lors des imports de matériaux extérieurs (si besoin), le pétitionnaire propose de s'assurer de la provenance des produits. Les fournisseurs pourraient être contrôlés par l'écologue en charge du suivi environnemental du chantier, en amont de l'apport des matériaux, directement sur le site de production, afin de contrôler l'origine des matériaux sur stocks. Cette mesure louable nous semble néanmoins difficile à garantir de son efficacité.

La mise en œuvre d'une surveillance particulière sur le chantier est également retenue. Une mise à jour cartographique annuelle sera réalisée par l'écologue et un plan de gestion des espèces invasives sera mis en place. Des opérations de fauche et/ou d'arrachage pourront être envisagées en fonction de la nature des espèces présentes.

Ces mesures répondent à l'enjeu mais la problématique des espèces exotiques envahissantes au regard d'un tel projet sur un site comportant déjà certaines de ces espèces est particulièrement sensible. Une vigilance toute particulière devra impérativement être portée avec une surveillance régulière durant l'exploitation mais également post exploitation et le cas échéant des interventions les plus réactives possibles et adaptées pour la destruction des stations repérées.

Analyse de l'impact du projet après remise en état

1-Sur le plan des paysages

Le modelage lors de la remise en état devra se rapprocher du modèle vallonné environnant lors de la remise en état pour ne pas garder l'effet de cassure provoqué par les gradins en période d'exploitation.

2-Sur l'activité agricole

La remise en état doit permettre la création de prairies, une attention particulière doit être portée sur le sujet comme l'indique la mesure 21 de la Charte visant en particulier à « Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac ». Utiliser des

semences prélevées sur des parcelles à proximité permettrait d'assurer une repousse efficace, adaptée aux besoins agricoles et intégrée au paysage (voir cependant les bémols ci-dessous sur la réussite d'un tel projet).

3-Sur le plan de la biodiversité

Le pétitionnaire s'engage à recourir à des plants labélisés « végétal local ». Il paraît important de veiller au choix des espèces pour leur meilleure adaptation écologique et paysagère. La réalisation d'un paillage, outre l'amélioration d'un taux de survie amélioré des plants, devrait également limiter l'apparition de plantes exotiques envahissantes (ambrosie).

Concernant la haie en partie haute, le développement d'une haie spontanée envisagée sur 150 mètres linéaires, en disposant simplement en andains les branches et troncs coupés des arbres du site en vue du développement d'une haie spontanée, mériterait d'être renforcé par quelques plantations complémentaires au départ.

Il est également prévu que l'intégralité des 2,57ha seront réaménagés, à l'aide d'une mesure de déplacement de la pelouse semi-sèche présente sur l'extension. Des décapages sur la zone prévue à l'extraction de l'habitat « pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques » seront réalisés en plaques afin d'être transférés sur un secteur dont l'exploitation est achevée.

Cette mesure, intéressante, n'en revêt pas moins un caractère très expérimental, relevant d'opération de génie écologique réclamant une certaine technicité. Par ailleurs, et même si certains retours d'expériences similaires révèlent des résultats encourageants (source CBN), il demeure qu'aucune garantie de réussite peut être assurée au regard du contexte local. Ainsi, on ne peut pas considérer qu'au regard de la destruction des pelouses calcicoles subatlantiques, cette expérimentation viendra éviter de façon certaine la perte d'environ 2 hectares de ces prairies, au demeurant habitat d'intérêt communautaire.

Enfin, concernant l'extraction, le dépôt et la réutilisation des terres végétales, il conviendra d'assurer autant que possible les conditions d'une bonne conservation, le temps du stockage, de leurs propriétés de fertilité (banque de graines).

Synthèse

La Charte a pour objectif à travers sa mesure 29 à accompagner les filières exploitant les ressources minérales en particulier lorsqu'elles sont à vocation locale et qu'elles n'empiètent pas sur les sites d'intérêt majeur. Le projet de renouvellement et d'extension répond à ces points.

La poursuite de l'activité sur le site existant au-delà de répondre aux exigences du Schéma des Carrières qui demande de privilégier les sites existants avant d'envisager une nouvelle implantation, semble a priori être une option moins impactante que l'ouverture d'un nouveau site.

Le projet a tenu correctement compte de la séquence ERC, qui consiste à :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
- réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La conception du projet de la carrière de Taussac retient certaines mesures d'évitement, nécessaires à la préservation de la biodiversité :

- Evitement strict des habitats à forts enjeux
- Evitement des secteurs boisés riches en orchidées patrimoniales
- Réduction de l'emprise au strict nécessaire
- Réutilisation des bâtiments existants
- Réutilisation de l'accès existant
- Conservation et mise en défens d'une ferme existante à chiroptères

Concernant la réduction des impacts, les mesures proposées par le pétitionnaire portent sur :

- L'adaptation des travaux aux périodes sensibles
- Le balisage des zones sensibles en amont des travaux
- La prise en compte des espèces exotiques envahissantes
- La limitation et l'adaptation des éclairages du site
- La mise en place de dispositifs préventifs de lutte contre la pollution.

Afin de limiter le dérangement des populations d'espèces sensibles (chiroptères, amphibiens, mammifères terrestres, rapaces nocturnes), les travaux nocturnes seront proscrits en période d'activité principale des amphibiens et des chiroptères, soit de mi-mars à mi-octobre.

Globalement les impacts résiduels en matière de biodiversité porteront sur :

- un déboisement faible sur toute l'emprise de la zone d'extraction comprenant environ 26 arbres de hauts jets à dominante de frêne et des fruitiers en mélange.
- la perte de surfaces de prairies d'intérêt communautaire sur environ 2 ha, considérant que leur transfert pour remise en état du site post exploitation ne garantit pas leur conservation au regard du caractère expérimental de la mesure.

Conclusion

Bien que l'impact paysager du projet soit relativement fort, le projet présenté par la CADAC est globalement compatible avec les objectifs et mesures de la Charte du Parc. Quelques recommandations complémentaires peuvent être formulées :

- réduire autant que possible l'impact paysager en proposant des haies denses et connectées au parcellaire ; lors de la remise en état, le modelage devra se rapprocher du modèle vallonné environnant ;
- réaliser un paillage pour les plantations envisagées.
- renforcer la haie spontanée envisagée sur 150 mètres linéaires par quelques plantations complémentaires au départ.
- prendre en compte les propositions des habitants lors de l'enquête publique pour réduire cet impact,
- s'assurer d'un espace de retournement pour assurer la sécurité de la circulation lorsque les véhicules accèdent ou sortent de la carrière en direction du Cantal
- profiter de ce temps de renouvellement pour évacuer les déchets (carcasse, gaines ou tuyaux, etc.) présents sur la parcelle,
- ne pas enfouir les pierres issues de la déconstruction du bâti et des « murets » subsistants à proximité et les utiliser en réemploi,
- évacuer le matériel présent dans la grange et envisager la conservation des pièces anciennes,
- porter une vigilance toute particulière aux espèces exotiques envahissantes avec une surveillance régulière durant l'exploitation mais également post exploitation et le cas échéant intervenir le plus rapidement possible et de façon adaptée pour la destruction des stations repérées.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Bureau de valider la proposition d'avis formulée ci-dessus.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100,00%	24	4,17%	18	0	0	18	18	75,00%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de valider la proposition d'avis formulé ci-dessus.

Le Président
Bernard BASTIDE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures